



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_78-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/10/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de diverses parcelles le long de la RD 1093**

Délibération
n° 2025-10-78

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'en 2009, le SBL a posé une conduite d'eau potable en fonte diamètre 300mm sur 1130ml le long du nouveau tracé de la RD 1093 sur la commune des Martres d'Artière.

Date de convocation :
30/09/2025

Il avait été acté à l'époque que la conduite soit posée sous une bande de 6 ml de large et que celle-ci soit rétrocedée en fin de travaux à l'Euro symbolique au SMEA de la Basse Limagne en accord avec la société VICAT.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

Les travaux sont terminés depuis 2009, et la rétrocession n'a pas été réalisée. La sablière d'ici 2 ans va arrêter son exploitation. Il est donc nécessaire de régulariser la situation et d'acter la rétrocession des parcelles suivantes :

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Section	N° de parcelle
YK	96, 100, 104, 108 et 112
YM	467

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'achat des parcelles listées ci-dessus à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial d'Ennezat pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

